

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2021

FIN DE VIE - (N° 288)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS229

présenté par
M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 décembre 2022, un rapport sur la valorisation à apporter aux professionnels travaillant pour les soins palliatifs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour renforcer les soins palliatifs, ce qui répond à un besoin réel et aux attentes de beaucoup, il convient d'apporter de l'attractivité aux professionnels exerçant dans ce domaine.

Compte tenu du vieillissement de la population, la demande de ces professionnels va se faire de plus en plus grande et il convient donc d'encourager ceux qui vont accompagner ce moment si important du passage de la vie à la mort.